



RÈGLEMENTS POUR LES USAGERS DE LA PISCINE

1. La douche est obligatoire avant chaque activité à la piscine;
2. La course, les jeux violents, bousculades et tout acte pouvant gêner le public sont interdits;
3. Il est permis de plonger seulement dans la partie profonde de la piscine;
4. La baignade est interdite pour toute personne souffrant de lésions cutanées, de maladies contagieuses ou infectieuses;
5. Il est strictement interdit :
 - a. de fumer, de consommer des aliments ou breuvages à la piscine et dans les vestiaires;
 - b. de cracher, d'uriner et de se moucher dans l'eau, sur la promenade et dans les vestiaires;
 - c. de tirer à l'eau des accessoires;
 - d. d'amener des animaux à la piscine, sur la promenade et dans les vestiaires;
 - e. d'amener des objets dangereux (Verre, bouteille [en verre](#), miroir, canif, etc.)
6. Les enfants de 10 ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte à moins qu'ils soient intégrés à un groupe (club sportif, camp d'été, etc.);
7. Aucun homme n'est admis dans le vestiaire des femmes et vice-versa. Les enfants de sexe opposé de cinq (5) ans et moins sont admis dans le vestiaire de la personne responsable qui l'accompagne;
8. L'équipement de surveillance et de sauvetage est réservé à l'usage exclusif du personnel autorisé;

9. L'accès à la piscine et à la promenade est réservé aux usagers ayant acquitté un droit d'accès;
10. Le surveillant-sauveteur en charge peut, après 3 avertissements, expulser quiconque ne respectera pas la réglementation en vigueur;

**LA VILLE DE BEAUPRÉ VOUS REMERCIE
DE VOTRE COLLABORATION !!!**